

Votre sécurité à la piscine

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre piscine. La piscine est un espace de jeu et de détente dédié aux activités sportives et ludiques mais pour que la baignade reste un plaisir pour tous les usagers et pour éviter les risques, la prudence et la vigilance sont de mise. Les informations suivantes sont là pour vous le rappeler.

1. Le personnel de la piscine est là pour vous conseiller et vous aider en cas de besoin. Mais il est également chargé de faire appliquer le règlement. Les consignes données par les collaboratrices et les collaborateurs de la piscine doivent être strictement respectées.

2. Le bassin de baignade n'est ouvert qu'aux nageurs confirmés. La zone profonde du bassin est dangereuse pour les personnes qui ne savent pas nager ! Ne surestimez pas vos forces et vos capacités.



3. Respectez strictement la délimitation (matérialisée par un cordon) entre la zone nageurs et la zone non-nageurs. Si vous n'êtes pas sûr de la limite, demandez au personnel de vous l'indiquer.



4. Pour plonger dans l'eau, veuillez utiliser les plots et les plongeoirs prévus à cet effet. Il est interdit de plonger dans l'eau depuis les bords latéraux du bassin.



5. À la piscine, les enfants sont particulièrement exposés aux dangers, ils doivent être surveillés en permanence par leurs parents ou les personnes qui en ont la charge. Les enfants peuvent se noyer même dans très peu d'eau, ils exigent donc une surveillance permanente où qu'ils soient. Notez par ailleurs que les aides à la flottabilité ne garantissent en aucun cas une sécurité absolue.



6. Le sol de la piscine étant mouillé et glissant, il est recommandé de marcher prudemment. Il est interdit de courir dans la piscine.



7. Soyez courtois avec les autres baigneurs, en particulier avec les personnes âgées et les enfants.

8. N'utilisez les plongeoirs qu'avec l'autorisation du personnel. Ne plongez que lorsque la zone du bassin sous le plongeoir est dégagée. Il est interdit de nager sous les plongeoirs lors de plonges.

9. L'accès au bassin est strictement réservé aux personnes en maillot de bain (tenue de ville interdite), les chaussures de ville sont interdites dans l'enceinte de la piscine.



10. Avant d'entrer dans le bassin, prenez une douche complète.

11. Tous les usagers de la piscine sont tenus de respecter le règlement intérieur disponible à la caisse.
